

# JE DEPOSE MA MARQUE EN FRANCE

by Elokia Avocats

*Auprès de qui ? L'institut National de la Propriété Industrielle (INPI)*



## ÉTAPE 01



### La demande d'enregistrement de marque

- Je fais ma demande en ligne via un formulaire sur le site [www.inpi.fr](http://www.inpi.fr)
- J'identifie le propriétaire de la marque
- J'indique le signe choisi à titre de marque : mot, slogan, chiffre, logo, dessin, son ou combinaison d'image et de son

- Je détermine les produits et/ou services pour lesquels je souhaite utiliser ma marque (par ex. les vêtements)
- Je vise la classe à laquelle appartiennent ces produits et/ou services en m'aidant de la classification de Nice téléchargeable sur le site de l'INPI (par ex. les vêtements appartiennent à la classe 25)

Je m'applique car après mon dépôt, je ne pourrai ni modifier le signe choisi à titre de marque, ni ajouter des produits et services.

.....

## ÉTAPE 02

### Le coût à prévoir

Les taxes à payer auprès de l'INPI

- **190 €** si je vise une classe lors de mon dépôt
- **40 €** par classe supplémentaire visée lors de mon dépôt
- **60 €** supplémentaires si je veux étendre la protection de ma marque à la Polynésie Française

L'INPI va m'adresser un AR de ma demande avec la date et le n° de dépôt national de ma marque

.....



6 semaines après...

## ÉTAPE 03

### La publication du dépôt de marque

L'INPI publie le dépôt au Bulletin officiel de la propriété intellectuelle (BOPI).  
Ma marque est visible des tiers.



## ÉTAPE 04

### Actions des tiers

Les tiers ont **deux mois** à compter de la publication de la demande de marque pour formuler :

- des **observations** sur la validité de ma marque ;
- une **opposition** en revendiquant des droits antérieurs

Les parties échangent leurs argumentaires dans un délai fixé par l'INPI. Ce dernier rend ensuite sa décision.

Si l'INPI fait droit aux demandes de tiers, ma marque peut être partiellement ou totalement rejetée.

J'ai la possibilité de former un recours devant la Cour d'appel dans un délai d'1 mois.



### L'enregistrement de la marque

L'INPI procède à l'**enregistrement** de ma marque et à sa **publication** au BOPI.

Ma marque est protégée pour une période de **10 ans**, renouvelable indéfiniment à compter de la date de dépôt sur le territoire français.

Je pense à conserver mon certificat d'enregistrement !

### Examen par l'INPI

L'INPI effectue un examen de fond et de forme :

- l'examen sur le **fond** porte sur la validité de la marque (ex. déceptivité, la distinctivité de la marque)

L'INPI a 4 mois à compter de la demande de marque pour me faire part de ses objections.

J'ai un délai pour formuler mes observations avant que l'INPI rende une décision qui peut rejeter partiellement ou totalement ma demande de marque

- l'examen sur la **forme** porte sur des irrégularités relatives au formulaire (ex. libellé imprécis ou mal classé )

Je peux régulariser la situation.

Dans le cas contraire, ma demande de dépôt peut être totalement ou partiellement rejetée.